l'épicerie solidaire

Comment se prennent les décisions dans l'association ?

Comment s'organisent les discussions?

COMMENT SE PRENNENT LES DECISIONS A L'EPICERIE ?

Question que nous nous posons tous un jour...

L'épicerie a toujours mis l'humain au cœur de son projet, créant du lien social, étant à l'écoute de chacun et favorisant la parole de tous.

Chaque adhérent est un citoyen actif et solidaire, respectueux des autres, veillant à sa santé et celle de sa famille, soucieux de l'environnement.

Ensemble nous agissons au quotidien, Ensemble , nous décidons.

Ce petit guide veut expliquer comment parole et idées circulent et s'articulent pour aboutir à l'élaboration de nouveaux projets

En aval (amont ?) des 3 instances que sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau, il y a au quotidien :

Une équipe salariée, qui a la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement quotidien et des services...

Des adhérents, qui choisissent ce qu'ils achètent, sont libres de participer ou non aux ateliers et à la vie associative, et ainsi décident par leurs actes de la suite qu'il donnent à nos propositions.

Ils discutent, proposent, contestent aussi et ainsi stimulent et nourrissent ...

Une équipe d'adhérents bénévoles, qui non seulement vient aider sur des actions très concrètes mais aussi est force de proposition, et co construit les projets.

Il y a des réunions collectives et des groupes de travail thématiques

Des partenaires associatifs et institutionnels, qui inscrivent l'action de l'association dans les politiques publiques.

Les documents de référence :

Les statuts, document qui définit la vocation de l'association, ses valeurs et les règles de fonctionnement.

<u>Le projet associatif</u>, qui pose un cap et qui est actualisé tous les 4 ans.

Nous devons respecter le cadre fourni par ces documents

Les instances de décision :

1. L'assemblée générale, rassemble largement les adhérents et les partenaires une fois par an.

On rend compte publiquement de l'activité de l'association.

2. Le conseil d'administration, composé d'adhérents et de partenaires, se réunit 4 à 5 fois par an pour superviser la réalisation du projet associatif.

On y débat et on décide collectivement

3. Le bureau, entre 3 et 6 membres du conseil d'administration prennent les décisions opérationnelles.

Ici on s'engage avec plus de responsabilité personnelle.

1. L'assemblée générale

Rôle officiel:

Informe de la composition du conseil d'administration

Vote le bilan d'activité et le bilan financier

Peut dans certaines conditions modifier les statuts

C'est surtout l'occasion de :

Rassembler adhérents et partenaires.

Partager les points forts d'une année écoulée,

Témoigner du vécu,

Valoriser le rôle de chacun,

&

Faire la fête autour d'un buffet préparé ensemble

Exemples : A compléter

Suit l'évolution du budget :

Quelles subventions sont accordées, quels investissements projeter.

Valide le bilan d'activité

Echange avec les partenaires sur les enjeux :

Suit l'activité du magasin

Débat autour des projets d'animation qui nécessitent un budget :

Projet de rénovation de la façade de l'épicerie pour une meilleure visibilité, 2019

Etude sur l'alimentation des jeunes, 2018

Refonte de l'offre alimentaire de l'épicerie, 2016

2. Le conseil d'administration

Rôle officiel:

- Veille au respect des statuts et du projet associatif.
- Valide les budgets, définit les moyens opérationnels
- Analyse, débat et valide les projets.

Il y a 4 à 5 réunions par an

Entre 10 et 15 personnes à chaque réunion

Le CA peut inviter des non membres à participer, les salariées se relaient pour y participer.

La coordinatrice prépare et présente les éléments demandés par le bureau.

2. Les membres du conseil sont des administrateurs.

Les personnes morales

3 voix de vote Jusqu'à 6 personnes

Ils s'engagent pour 2 ans renouvelables sur proposition des autres membres du CA.

Ce sont des partenaires associatifs qui interviennent dans notre champ d'activité.

Ils apportent une ouverture et éclairent nos débats de leurs expériences et pratiques.

Les membres fondateurs

3 voix de vote Jusqu'à 6 personnes

L'association Jeunesse Habitat Solidaire, Le Diaconat, Le Foyer Fraternel.

Ils sont garants des valeurs d'origine, apportent une stabilité au CA et au bureau de l'association.

Ces associations réunissent une solide expérience associative.

Chacune désigne ses représentants.

Ils se répartissent en 4 collèges

Les adhérents

3 voix de vote Jusqu'à 6 personnes

3 titulaires et 3 suppléants sont élus dans l'épicerie tous les 2 ans .

Titulaires et suppléants participent aux conseils d'administration.

Ces personnes fréquentent l'épicerie et enrichissent les débats de leur expérience personnelle.

Le adhérents sont porteurs d'idées neuves

Les élus des collectivités locales

Le conseil départemental et la mairie désignent l'élu qui les représente chacun.

Ils débattent mais ne votent pas.

Ils permettent d'établir le lien entre les actions de l'épicerie et les politiques publiques.

C'est un dialogue entre les élus et les habitants du quartier.

Les modalités de décision

définies dans les statuts

Pour qu'une décision soit validée en CA à l'épicerie,

- Il faut que le sujet ait été présenté et débattu
- Seules les personnes présentes votent, on ne peut pas donner son pouvoir à un autre administrateur.
- Et 7 administrateurs sur un minimum de 9 doivent être présents (cela s'appelle un quorum)
- Ainsi, la majorité simple nécessite au minimum 4 voix donc aucun collège ne peut décider seul contre les deux autres collèges.

Les règles d'or de la discussion

L'ordre du jour est préparé par le bureau, des documents peuvent être envoyés à l'avance

Chacun s'exprime librement, doit pouvoir être écouté et doit écouter les autres.

Chacun doit agir dans l'intérêt de l'épicerie et jouer collectif.

L'administrateur, par son intervention, contribue à la bonne évolution du projet.

Personne ne doit nuire à un autre administrateur quelque soit son opinion.

Toutes les positions qui vont dans l'intérêt de l'épicerie seront respectées même si elles restent minoritaires.

Les nouveaux administrateurs sont accueillis par les anciens et s'ils le souhaitent seront formés par la coordinatrice.

Les membres du bureau ont la responsabilité de garantir un climat serein et constructif au CA.

Mais chaque administrateur intervient de manière à co construire un débat en confiance.

Tous peuvent être amenés à participer à des groupes de travail temporaires.

3. Le bureau

Les membres du bureau ont une **fonction définie**, qu'ils s'engagent à exercer en continu.

Cela demande une certaine maîtrise. Des formations existent pour accompagner les membres du bureau dans leur mission.

Ils sont élus par le CA pour deux ans renouvelables.

Rôle officiel:

Le bureau se porte garant de la mise en œuvre du projet associatif,

Il propose les sujets à traiter en CA,

Il prend collectivement des décisions de gestion.

Chacun engage sa responsabilité individuelle .

3. Composition du bureau

Entre 3 et 6 postes

- Un poste de président.e,
- => cette personne représente l'association auprès des partenaires et face à la loi.

Il/elle veille au bon fonctionnement de l'association, à son adaptation, son évolution et sa pérennité.

- Un poste de vice président.e,
- => cette personne prend le relais automatiquement en cas d'empêchement du ou de la présidente
- Un poste de trésorier.e (avec possiblement un trésorier adjoint)

Cette personne est garante de la santé financière de l'association en appui sur la coordinatrice qui gère le budget et sur le cabinet comptable qui produit les bilans.

Un poste de secrétaire (avec possiblement un secrétaire adjoint)

Cette personne rédige les procès verbaux des conseils d'administration et de l'assemblée générale. Elle peut s'appuyer sur la coordinatrice.

3. Modalités de travail

- Chaque fonction demande du travail personnel et du travail collectif. Des réunions de bureau sont nécessaires autant que de besoin.
- Les membres du bureau participent à la vie de l'association.
- Le bureau peut déléguer à certains de ses membres des pissions particulières (Ressources humaines, suivi de projet, ...)

- Le bureau travaille en lien étroit avec la coordinatrice, chacun dans leur missions respectives.
- La coordinatrice informe le bureau de toutes ses missions et alerte si une décision est à prendre.
- Certaines décisions relèvent du bureau, d'autres de la coordinatrice et sur certains sujets on va rechercher une codécision.

Petit guide à l'usage de celles et ceux qui s'intéressent à la vie de l'association et qui peut-être souhaiteraient participer aux circuits de décisions.